



**Ville de Brou sur Chantereine
(Seine et Marne)**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Séance du 26 février 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217700558-20240229-DELIB-2024-006-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

PREAMBULE

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) au conseil municipal ; celle-ci doit être établie dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif et contenir un certain nombre d'informations obligatoires.

Cette présentation, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de prendre connaissance, d'une part, des éléments financiers connus au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2024 (notamment, ceux issus du contexte économique national et du Projet de Loi de Finances 2024) et, d'autre part, des objectifs et des moyens dont se dote la commune pour les atteindre.

Quatrième budget de la présente mandature, le ROB 2024 s'articulera comme les années précédentes autour de neuf thèmes :

- La situation économique nationale et internationale ;
- Un contexte budgétaire 2024 encore marqué par l'incertitude ;
- La structure prévisionnelle du budget primitif 2024 ;
- Une synthèse sur les équilibres budgétaires et l'emprunt prévisionnel 2024
- L'épargne brute et nette prévisionnelle 2024 ;
- Les engagements pluriannuels de la commune de Brou-sur-Chantereine ;
- La dette au 1^{er} janvier 2024 ;
- La prospective financière sur la période 2024-2026 ;
- La situation 2024 en matière de ressources humaines.

LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issus du rapport économique, social et financier (RESF) publié en octobre 2023, les éléments financiers qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir la Loi de Finances (LFI) 2024.

I. Le contexte économique international (hors zone euro)

En 2023, l'activité mondiale ralentirait à +3% après +3.5% en 2022.

Cette dernière resterait à +3% en 2024, freinée comme en 2023 par le resserrement des politiques monétaires.

- **Les économies avancées (hors zone euro)**

La croissance des économies dites « avancées » s'atténuerait en 2024 (+1.3% en 2024 contre +1.7% en 2023), sous l'effet du resserrement monétaire et de conditions de financement plus restrictives.

Ainsi, hors zone euro, le Royaume Uni a connu une croissance faible en 2023 (+0.5%), avant une légère accélération en 2024 (+0.8%). La consommation des ménages a mieux résisté qu'attendu en 2023 et gagnerait en vigueur en 2024. L'investissement demeurerait pénalisé par le resserrement monétaire et le retrait de mesures fiscales de soutien.

Aux Etats Unis, l'activité ralentirait en 2024 (+0.8%) après deux années de croissance dynamique (+2.1% en 2022 et en 2023). La consommation des ménages serait pénalisée par la hausse du coût du crédit, alors que la sur-épargne constituée lors de la crise sanitaire a déjà été largement consommée. Les dépenses des ménages américains seraient aussi bridées par le ralentissement du marché du travail et la reprise des remboursements des prêts étudiants, gelés depuis la pandémie. L'investissement privé diminuerait quant à lui en raison des conditions de financement restrictives.

- **Les économies émergentes**

L'activité, dans les économies émergentes, est resté globalement dynamique en 2023 (+4.0%), mais présente des signes d'essoufflement dans certains pays.

La Chine connaît, ainsi en 2023, un rebond plus limité qu'initialement anticipé (+5%) en raison de la faible reprise de la consommation et de mesures de soutien limitées des autorités, dans un contexte de crise persistante du secteur immobilier.

En 2024, les économistes anticipent un ralentissement de la croissance économique chinoise qui s'établirait à +4.5%

En Turquie, l'activité 2024 ralentirait en raison d'une inflation très élevée impliquant un resserrement monétaire, de la persistance de déséquilibres externes, et de l'absence de mesure de soutien à la demande.

Enfin, en Inde, la croissance serait toujours soutenue en 2024 grâce notamment à la poursuite des investissements opérés sur les infrastructures nationales.

Les perspectives économiques présentées ci-dessus seront soumises à d'importants aléas (le conflit israélo-palestinien, la guerre en Ukraine, l'inflation, les tensions sino-américaines, les tensions sino-taiwanaises) dont les évolutions peuvent constituer un renfort ou un frein à la croissance mondiale.

II. Le contexte économique de la zone euro

L'activité en zone euro a progressé de +0.9% en 2023 et devrait continuer à progresser en 2024 (+1.3%) mais avec des différences importantes entre les pays.

- **L'Allemagne**

Avec +1.1% en 2024 (après -0.1% en 2023), l'Allemagne affiche une prévision de croissance plus faible que la moyenne de la zone euro. Cette moindre croissance allemande est due à l'exposition de son économie au commerce mondial et à la baisse de ses approvisionnements en gaz russe.

- **L'Espagne**

En Espagne, l'activité ralentirait en 2024 (+1.5% en 2024 contre +2.4% en 2023) mais sa croissance resterait supérieure à la moyenne de la zone euro.

Cette croissance relativement dynamique s'explique principalement par deux facteurs :

- ✓ La consommation des ménages bénéficie d'effets de rattrapage ;
- ✓ Une baisse de l'inflation plus rapide que dans les autres pays de la zone euro.

- **L'Italie**

Après une reprise post covid plus dynamique que ses voisins européens (+7.0% en 2021 et +3.8% en 2022), l'Italie connaîtrait en 2024 un ralentissement de son activité économique avec un taux de croissance estimé à +0.7% en 2024 (contre +1.0% en 2023).

Ce ralentissement de l'activité économique italienne s'explique principalement par le retrait des mesures de soutien à la rénovation énergétique prises par le gouvernement Italien lors de ces dernières années (pénalisant ainsi fortement l'investissement des ménages et des entreprises).

Les perspectives économiques de la zone euro présentées ci-dessus seront soumises à d'importants aléas (le conflit israélo-palestinien, la guerre en Ukraine, l'inflation, les tensions sino-américaines, les tensions sino-taiwanaises) dont les évolutions peuvent constituer un renfort ou un frein à la croissance européenne.

III. Le Produit Intérieur Brut de la France

Selon le rapport économique, social et financier, le taux de croissance de la France serait de +1.4 % en 2024 (après +1.0% en 2023).

Même si elles sont moins élevées qu'en 2023, les perspectives économiques françaises présentées ci-dessus continueront à être soumises à d'importants aléas.

En effet, le principal aléa, à savoir le rythme et l'ampleur de la transmission du resserrement monétaire à l'activité réelle comme à la sphère financière, restera toujours présent en 2024 et devrait continuer à peser sur la croissance économique française.

IV. L'inflation

Mesurée par l'indice des prix à la consommation, **l'inflation a augmenté de façon quasi continue en France entre janvier 2021 et l'été 2023.**

La hausse de l'inflation depuis le printemps 2021 a connu trois phases successives

- ✓ D'abord une augmentation des prix de l'énergie (avril 2021 - fin de l'été 2022)
- ✓ Puis une transmission des intrants au prix des produits manufacturés et alimentaires (été 2022 - Début 2023)
- ✓ Une transmission de l'inflation aux salaires et des salaires aux prix des services (depuis le début 2023)

Atteignant son pic en début 2023 (avec 6.3% en glissement annuel en février 2023), l'inflation française s'inscrit sur une trajectoire descendante depuis.

Ainsi, en moyenne annuelle, l'inflation serait de +4.9% en 2023 (après 5.2% en 2022) puis 2.6% en 2024.

La décrue de l'inflation, qui reviendrait à un niveau proche de 2% à la fin 2024, s'explique par

- ✓ La poursuite du ralentissement des prix alimentaires et industriels ;
- ✓ La décrue des cours des matières premières et des prix de production (A cette horizon, elle ne serait plus tirée que par les prix des services à travers la dynamique des salaires).

V. Le pouvoir d'achat et la demande des ménages

- **Le pouvoir d'achat**

D'après l'INSEE, en 2023, le pouvoir d'achat des ménages augmente de +1.3% après +0.2% en 2022.

Dans un contexte de plus faible inflation, il croîtrait au même rythme en 2024 (+1.3%) qu'en 2023 en raison d'une progression significative du revenu disponible des ménages sur cette période (+7.6% en 2023 et +4.0% en 2024).

- **La consommation des ménages**

La consommation des ménages se contracte en 2023 (-0.2%) en raison d'importants comportements de précautions. Ce quasi maintien de la consommation des ménages conduit à une progression du taux d'épargne des ménages qui augmenterait de +1.2 point pour s'établir à 18.6% de leurs revenus.

En 2024, la consommation des ménages croîtrait un peu plus fortement que l'activité pour s'établir à +1.8%.

Le comportement d'épargne des ménages est un déterminant majeur de la prévision de consommation.

Le scénario du PLF retient une baisse très graduelle du taux d'épargne des ménages en France.

Une diminution plus rapide du taux d'épargne, à la faveur de la baisse de l'inflation, soutiendrait davantage la consommation. A l'inverse, une hausse de l'incertitude pourrait favoriser le maintien de comportements de précaution.

VI. Les investissements productifs

L'investissement des entreprises qui avait très fortement augmenté en 2021 sous l'effet de la reprise de l'activité économique, du plan de relance et des conditions de crédit avantageuses, a ralenti en 2022 (+1.4%) et en 2023

Accusé de réception en préfecture
077-21770038-20240229-PLFIB-2024-006-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Soutenu par le bon niveau de marge dégagé par les entreprises en 2023 (32.1% soit un niveau légèrement supérieur à celui d'avant crise), les investissements des entreprises portent principalement sur leurs transitions numériques. Ils sont, néanmoins, pénalisés par les investissements en construction qui pâtissent des difficultés d'approvisionnement dans le bâtiment, du développement du télétravail qui freine les projets d'immobilier de bureaux, et d'un certain attentisme des entreprises face à l'incertitude économique.

VII. L'emploi

Après une année 2022 très dynamique (+455 000 emplois créés en glissement annuel), la création d'emploi salarié marchand a ralenti en 2023 (+195 000 emplois créés en glissement annuel).

Avec un niveau de création d'emploi identique à 2023 (+195 000), l'emploi salarié bénéficierait en 2024 d'une reprise progressive de l'activité économique (1.4% en 2024 contre +1.0% en 2023) et de la mise en œuvre de mesures politiques (déploiement de l'apprentissage, réforme des retraites, réforme de la contracyclicité de l'assurance chômage..).

VIII. Les taux d'intérêt bancaires

Afin de lutter contre l'inflation et freiner la hausse des prix en Europe, la Banque Centrale Européenne (BCE) a relevé, le 14 septembre 2023, pour la dixième fois consécutive depuis juillet 2022 les taux d'intérêt directeur appliqué en zone euro.

S'établissant dorénavant à 4.0% (soit le niveau le plus haut jamais atteint depuis la création de la monnaie unique), ce taux devrait se maintenir en 2024 sans pour autant baisser.

Au regard de cette décision de l'instance européenne, les collectivités territoriales devraient voir les conditions financières se maintenir, en 2024, à un niveau extrêmement élevé.

Concrètement, cela se traduit, pour les collectivités locales, par des taux d'intérêt en taux fixe sur 25 ans compris entre 3.9% et 4.2% (taux pratiqué en novembre 2023).

UN CONTEXTE BUDGETAIRE 2024 ENCORE MARQUE PAR L'INCERTITUDE

Malgré un ralentissement notable de l'inflation (en particulier sur l'énergie), l'année 2024 sera marquée par :

- ✓ Le passage au 1^{er} janvier 2024 à la nomenclature comptable M57 ;
- ✓ Une revalorisation des valeurs locatives plus faible qu'en 2023 ;
- ✓ Le traditionnel Projet Loi de Finances présentée au Conseil des Ministres le 27 septembre 2023.

I. Le passage à la nomenclature comptable M57

L'année 2024 sera marquée par le passage à la nomenclature comptable M57.

Bien qu'ayant un impact limité sur les finances intercommunales, le passage en M57 apportera pour notre organisation budgétaire les changements suivants :

- ✓ La possibilité de faire des virements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% par section et hors dépenses de personnel) ;
- ✓ L'impossibilité de voter des dépenses imprévues ;
- ✓ La mise en place du calcul des amortissements au prorata temporis ;
- ✓ La possibilité d'étaler les provisions sur plusieurs exercices ;
- ✓ Une mise en corrélation entre l'actif tenu par la commune et l'actif tenu par le SGC de Chelles.

II. Une revalorisation des valeurs locatives plus faible qu'en 2023

Depuis 2018, la règle veut que les valeurs locatives cadastrales soient revalorisées annuellement en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) enregistré sur un an (entre novembre de l'année précédente et celui de l'année n-2)

Selon les données fournies par l'institut national de la statistique et des études économiques, ce dernier était de +3.9% entre novembre 2022 et novembre 2023.

Ainsi, le coefficient de révision des valeurs locatives devrait être du même ordre pour 2024 (contre +7.1% en 2023).

III. Une crise inflationniste qui continue à avoir des conséquences financières sur les finances communales

Bien que moins importante qu'en 2023, l'inflation devrait continuer à être forte en 2024 (en particulier sur le 1^{er} semestre).

Pour le budget communal, cela se traduira par une hausse des dépenses suivantes :

- **En matière de charges à caractère général**

La pénurie d'énergie dans le monde, causée en 2021 par la reprise économique mondiale (après la récession liée à la pandémie de la covid 19) et par l'invasion en 2022 de l'Ukraine par la Russie, a engendré une forte hausse des prix de l'énergie (gaz et électricité) et des carburants.

Ainsi, en 2023, cette crise a majoré de manière significative un certain nombre de dépenses communales telles que le chauffage des bâtiments ou bien encore le prix des carburants.

Comme en 2023, en 2024, le cout du gaz, de l'électricité et des carburants restera à un niveau élevé.

Ce coût important des fluides, associé à une croissance continue des autres postes de dépenses, continuera à avoir en 2024 un impact fort sur les charges à caractère général de la commune de Brou-sur-Chantereine.

- **En matière de charges de personnel**

Suite à l'inflation observée depuis 2021, le législateur a pris une série de mesures qui viendront majorer de façon importante les charges de personnel de la commune de Brou-sur-Chantereine.

Cette dernière portera pour notre commune sur les points suivants :

- **L'article 2 et 3 relatifs au cadrage macro-économique de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027.**

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Solde public effectif | -4,8 | -4,9 | -4,4 | -3,7 | -3,2 | -2,7 |
| dont administrations publiques centrales | -5,2 | -5,4 | -4,7 | -4,3 | -4,2 | -4,1 |
| dont administrations publiques locales * | 0,0 | -0,3 | -0,3 | -0,2 | 0,2 | 0,4 |
| dont administrations de sécurité sociale | 0,4 | 0,7 | 0,6 | 0,7 | 0,9 | 1,0 |

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

| Trajectoire des APUL | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|----------------------|------|------|------|------|------|------|
| En % PIB | | | | | | |
| Dépenses | 11,2 | 11,1 | 11,0 | 10,8 | 10,5 | 10,2 |
| Recettes | 11,2 | 10,8 | 10,7 | 10,7 | 10,6 | 10,6 |
| Solde | 0,0 | -0,3 | -0,3 | -0,1 | 0,2 | 0,4 |

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Dette publique (en points de PIB) | 111,8 | 109,7 | 109,7 | 109,6 | 109,1 | 108,1 |
| administrations publiques centrales | 92,2 | 91,6 | 92,4 | 93,5 | 94,5 | 95,4 |
| administrations publiques locales | 9,3 | 9,0 | 8,9 | 8,8 | 8,3 | 7,6 |
| administrations de sécurité sociale | 10,2 | 9,1 | 8,4 | 7,4 | 6,3 | 5,1 |

Accusé de réception en préfecture
077-21770530
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

▪ **L'article 71 relatif aux exonérations de foncier bâti pour les logements sociaux anciens faisant l'objet d'une rénovation thermique**

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier ;
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément ;
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou ils bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée du logement depuis leur construction ;
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou La Réunion, le classement attendu sera fixé par décret ;
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

▪ **L'article 73 relatif à l'aménagement des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville**

Outre des mesures spécifiques aux territoires ruraux et au développement des territoires en reconversion, l'article 7 du PLF 2024 met en place plusieurs dispositifs permettant l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CFE).

Ainsi, pour :

- Les Bassins urbains à dynamiser (BUD), ce dispositif est prolongé jusqu'en 2026 ;
 - Les zones de revitalisation du commerce en centre-ville (ZRCV), ce dispositif est prolongé jusqu'en 2026 ;
 - Les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), ce dispositif est prolongé jusqu'en 2024 ;
 - Les Zones de développement prioritaire (ZDP), ce dispositif est prolongé jusqu'en 2026.
- **L'article 79 relatif à l'aménagement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allégement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE a été effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

Cet article n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La proposition faite dans cet article impacte les entreprises car la suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu dans la mesure où le taux 2024 sera de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, il est proposé de supprimer la CVAE minimum, permettant ainsi aux entreprises de ne payer de CVAE que si le montant de leur cotisation est inférieur à 63€.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter que sur la

CFE à partir de 2027.

▪ **L'article 14 relatif aux prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

| (en millions € courants) | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Concours financiers | 54 953 | 54 391 | 54 959 | 55 666 | 56 043 |

▪ **L'article 17 relatif aux objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales**

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|------|
| Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%) | 4,8 | 2,0 | 1,5 | 1,3 | 1,3 |

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

▪ **Les articles 92 et 225 relatifs à la prolongation du bouclier tarifaire électricité et la modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité**

○ La prolongation du bouclier tarifaire

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1er février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1er février 2023 et à 10 % à partir du 1er août 2023.

La proposition porte sur la prolongation de ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut fixer leur niveau à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire celles qui ont :

- Moins de 10 équivalents temps plein (ETP) ;
- Des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros ;
- Un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva.

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. Il est proposé ici de maintenir ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025.

- La modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Le dispositif d'« amortissement électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- Un tarif de l'électricité supérieur à 250 € /mWh ;
- Un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024.
- **L'article 130 relatif à l'enveloppe globale de la DGF pour 2024 et aux ponctions sur les variables d'ajustement**
- Une hausse de la DGF, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27.2 Milliards d'euros. Elle est abondée de 320 Millions d'euros en 2024, dont :

- 290 Millions d'euros concentrés sur les dotations de péréquation des communes (DSU et DSR) ;
- 30 Millions d'euros pour abonder la dotation d'intercommunalité .

○ Une minoration des variables d'ajustement

La LFI prévoit une minoration de 67 millions d'euros des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

Cette dernière se répartit de la manière suivante :

| en Millions € | Montants 2024 |
|---|---------------|
| Fonds départementaux de la taxe professionnelle (FDPTP) | |
| Bloc communal | -12 |
| Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) | |
| Communes | - 13 |
| EPCI à fiscalité propre | - 14 |
| Départements | - 10 |
| Régions | - 30 |
| TOTAL | - 67 |

Il est à noter que les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

▪ **L'article 132 relatif à la compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)**

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants.

Cette évolution a eu pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire.

Afin de neutraliser les effets de la réforme de TLV, le PLF 2024 crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État de 24,7 millions d'euros au profit des communes et EPCI impactées par cette réforme.

▪ **L'article 137 relatif aux Prélèvements Sur Recettes (PSR) de l'Etat opérés au titre des collectivités**

S'élevant à 45 Milliards d'euros, les montants des prélèvements sur les recettes visent en grande partie à compenser les recettes de fiscalité locale disparues.

Sur cet article, on relèvera notamment que le FCTVA inclut une majoration de 250 Millions d'euros permettant la réintégration des dépenses d'aménagement dans l'assiette du fonds de compensation.

▪ **L'article 138 relatif à la compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette compensation sera versée sur trois années :

- La première année, elle est égale à 90% de la perte de produit
- Les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75% et à 50% de la compensation versée la première année

▪ **L'article 167 relatif aux crédits alloués aux collectivités pour le financement de la planification écologique**

Les crédits alloués par l'Etat pour le financement des dépenses d'investissement associées à la planification écologique concernent :

Accusé de réception en préfecture
077-217700558-20240229-DELIB-2024-006-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

- La Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL), la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation Politique de la Ville (DPV)

En AE (Autorisation d'Engagement), l'enveloppe de DSIL est reconduite au même niveau qu'en 2023, soit 570 M€ (de même en ce qui concerne la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation Politique de la Ville (DPV), dont les montants sont inchangés à, respectivement, 1 046 M€ et 150 M€).

En outre, en 2024, la DSIL voit son objectif de financement de projets favorables à l'environnement réhaussé de 25 à 30% (de 20% à 25% pour la DETR)

- Le Fonds vert

L'enveloppe de fonds vert, en Autorisation d'Engagement, est fixée en 2024 à 2,5 Milliards d'euros, contre 2 Milliards d'euros en 2023

Ces 500 Millions d'euros supplémentaires sont fléchés sur la rénovation des écoles.

- **L'article 191 relatif à la généralisation des budgets verts**

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales.

Concernant pour le moment l'Etat et quelques collectivités volontaires, la LFI 2024 généralise, dès l'exercice 2024, la démarche de budgétisation verte pour l'ensemble des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

Intitulée « impact du budget pour la transition écologique » cette nouvelle annexe budgétaire vise à valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique.

- **L'article 192 relatif à la dette verte**

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dépense dans l'endettement global.

- **L'article 205 relatif au Compte Financier Unique (CFU)**

La LFI 2024 généralise le CFU au plus tard pour l'exercice 2026. Ce dernier se substituera aux comptes administratif et de gestion votés jusqu'alors.

- **L'article 234 relatif à la suppression du Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires (FSDAP)**

Le FSDAP a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90% du fait du retour à la semaine de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 Millions d'euros en 2013 à 40 Millions d'euros en 2021.

La LFI supprimera ce fonds au 1^{er} septembre 2025.

- **L'article 240 relatif à la répartition de la majoration de la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) pour 2024 et l'ajustement des indicateurs financiers des collectivités**

- **Répartition de la majoration de la DGF pour 2024**

La DGF a progressé de 320 millions d'euros en 2024.

Les 290 Millions d'euros concentrés sur les dotations de péréquation des communes se répartissent comme suit :

| | |
|---|--|
| Accusé de réception en préfecture 077-217700558-20240229-DELIB-2024-006-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024 | ● 150 Millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ; ● 140 Millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). |
|---|--|

- Les modalités de calcul des indicateurs financiers

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

En effet, la loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal en la compensant par une fraction de TVA.

Dorénavant, cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

- **L'article 244 relatif aux modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)**

Pour réduire les délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité, l'Etat a décidé d'abonder de 30 Millions d'euros la DTS.

Il est à noter que la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci est composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable en fonction du nombre des demandes enregistrés.

- **L'article 247 relatif à la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL)**

La part « protection fonctionnelle » de la DPEL est étendue à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants, ce qui représente un coût pour le budget de l'Etat de 400 000 €.

LA STRUCTURE PREVISIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le préambule

Comme nous avons pu le voir précédemment, le contexte dans lequel s'inscrit le budget primitif 2024 est très incertain pour notre commune.

Dans ce contexte financier incertain, la lettre de cadrage du budget 2024 a été élaborée avec l'objectif de continuer à rationaliser autant que possible nos dépenses de fonctionnement. Pour ce faire, il a été décidé de se donner comme objectif :

- Pour chapitre 011 « charges à caractère général », une majoration de 1.0% (hors dépenses impactées par l'inflation) des crédits ouverts en 2023 (budget primitif et décisions modificatives) ;
- Pour le chapitre 012 « charges de personnel », une majoration de 3.0% (hors dépenses impactées par l'inflation) des crédits ouverts en 2023 (budget primitif et décisions modificatives) ;

Cette année encore, et comme le début de la présente mandature, les élus municipaux ont décidé :

- * De maintenir les taux d'imposition communaux au même niveau qu'en 2023**
- * De ne pas augmenter les tarifs des prestations offertes par la commune**

La structure prévisionnelle du Budget Primitif 2024

Le budget Principal de la commune de Brou-sur-Chantereine devrait s'équilibrer à hauteur de 6 665 000 euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 3 927 000 euros pour sa section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il comprend :

- En dépense, des écritures réelles pour 6 006 000 euros et des écritures d'ordre pour 659 000 euros ;
- En recette, des écritures réelles pour 6 664 000 euros et des écritures d'ordre pour 1 000 euros.

Pour la section d'investissement, il comprend :

- En dépense, des écritures réelles pour 3 926 000 euros et des écritures d'ordre pour 1 000 euros ;
- En recette, des écritures réelles pour 3 268 000 euros et des écritures d'ordre pour 659 000 euros.

A. Les recettes réelles de fonctionnement

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 6 664 000 euros. Elles se répartissent de la manière suivante :

| <i>En milliers d'euros</i> | <u>BP 2023</u> | <u>BP 2024</u> | <u>Solde</u> |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Atténuations de charges | 0 | 0 | 0 |
| Produits des services | 456 | 420 | -36 |
| Impôts et taxes (dont fiscalité locale) | 3 989 | 4 889 | +900 |
| Dotations et subventions | 1 113 | 1 210 | +97 |
| Autres produits de gestions courantes | 119 | 145 | +26 |
| Produits exceptionnels | 90 | 0 | -90 |
| Reprise reporté du résultat de fonctionnement | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 5 767 | 6 664 | +897 |

a) La non reprise du résultat de fonctionnement reporté

Comme en 2022 et en 2023 (et à la différence de 2021), la commune de Brou-sur-Chantereine prévoit, cette année encore, de ne pas inscrire de manière anticipée dans son budget son résultat de fonctionnement reporté.

Cette non-inscription budgétaire traduit la poursuite de l'amélioration de la situation financière de la commune, débuté en 2021, et ce dans un contexte budgétaire marqué par la crise inflationniste, les hausses impondérables des charges de personnel et un niveau de taux d'intérêts bancaires élevés.

b) Les produits des services, du domaine et des ventes diverses

Pour le budget 2024, les élus municipaux ont pris la décision de ne pas augmenter les tarifs municipaux et de les maintenir ainsi au même niveau qu'en 2023.

Au regard de cette décision, en 2024, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 420 000 euros, soit une baisse de 36 000 euros par rapport au BP 2023.

Cette baisse observée entre les deux exercices budgétaires s'explique principalement par la fermeture au 31 juillet 2023 de la crèche familiale Joséphine Baker.

c) Les impôts et taxes

En 2024, le chapitre 73 « impôts et taxes » devrait s'élever à 714 000 euros.

Il se décomposera de la manière suivante :

- Attribution de Compensation versée par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

L'attribution de compensation est un transfert financier obligatoire entre la CA PVM et la commune de Brou-sur-Chantereine. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et la commune.

En 2023, aucune nouvelle compétence n'a été transférée ou restituée par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

A ce titre, il a été décidé de maintenir en 2024, au même niveau qu'en 2023, le montant de l'attribution de compensation à savoir 260 000 euros.

- Les droits de mutation

En 2024, il est prévu d'inscrire au titre des droits de mutation la somme de 246 000 euros (contre 210 000 euros au BP 2023). Cette somme correspond à l'acompte 2023 et au solde 2022.

- Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

Créé en 1991, le FSRIF est un fonds de péréquation qui s'opère au niveau de la région Ile de France.

Sont éligible au FSRIF, les communes dont :

- La population DGF est supérieure à 5 000 habitants (pour information, la population DGF de Brou-sur-Chantereine était de 5 088 habitants en 2023 contre 4 991 habitants en 2022)

- La valeur de l'indice synthétique (IS) supérieur à l'IS médian pour l'ensemble des communes d'Ile de France (pour information, la commune de Brou-sur-Chantereine se situait en 2023 au 57^{ème} / 216^{ème} rang au niveau de son indice synthétique)

Composé de 3 critères, cet indice se divise de la manière suivante

- 50% par le rapport entre le potentiel financier moyen régional et celui de la commune ;
- 25% par le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total de logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5000 habitants ;
- 25% par le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le le revenu par habitant de la commune.

En 2023, la commune de Brou-sur-Chantereine a perçu, pour la première année, 414 0000 € au titre du FSRIF

Par mesure de prudence, la commune de Brou-sur-Chantereine n'a prévu d'inscrire que 207 000 euros au titre du reversement FSRIF 2024 (soit la garantie de sortie correspondant à 50% du FSRIF 2023)

d) Fiscalité locale

En 2024, les élus municipaux ont pris la décision de maintenir les taux d'imposition communaux au même niveau qu'en 2023

Au regard de cette décision, en 2024, le chapitre 731 « fiscalité locale » devrait s'élever à 4 174 000 euros.

Il se décomposera de la manière suivante :

- **La taxe d'habitation sur les résidences principales**

Conformément à l'article 16 de la loi de finances initiale 2020, la taxe d'habitation est intégralement compensée par la part départementale du foncier bâti. Ainsi, depuis 2021, la commune de Brou-sur-Chantereine ne perçoit plus de recette au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

- **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Dans le cadre du BP 2024, la commune de Brou-sur-Chantereine a prévu une recette de 36 000 euros au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour atteindre ce montant, il a été décidé de retenir les hypothèses suivantes, à savoir :

- Maintenir en 2024 au même niveau qu'en 2023, le taux de la taxe d'habitation sur ses résidences secondaires à savoir 26.97 % ;
- Faire évoluer au titre du coefficient de revalorisation des valeurs locatives les bases fiscales 2023 de 3.9 % (ce coefficient est déterminé par l'Etat).

▪ La taxe foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties intègre depuis 2021 la part perçue jusqu'alors par le département.

Ainsi, dans le cadre du BP 2024, la commune de Brou-sur-Chantereine a prévu une recette de 2 688 000 euros au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour atteindre ce montant, il a été décidé de retenir les hypothèses suivantes, à savoir :

- Maintenir en 2024 au même niveau qu'en 2023, le taux de sa taxe foncière sur les propriétés bâties à savoir 54.63% [Pour rappel, depuis 2021 et suite au transfert de la part départementale de TFPB, le taux voté par les élus correspond à la somme du taux communal (36.63%) et du taux départemental (18.00%)] ;
- Intégrer 237 000 euros de produit fiscal supplémentaire suite à l'intégration du local SNCF dans les bases fiscales
- Faire évoluer au titre du coefficient de revalorisation des valeurs locatives les bases fiscales 2023 de 3.9 % (ce coefficient est déterminé par l'Etat).

▪ La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Dans le cadre du BP 2024, la commune de Brou-sur-Chantereine a prévu une recette de 14 000 euros au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour atteindre ce montant, il a été décidé de retenir les hypothèses suivantes, à savoir :

- Maintenir en 2024 au même niveau qu'en 2023, le taux de sa taxe foncière sur les propriétés non bâties à savoir 82.35% ;
- Faire évoluer au titre du coefficient de revalorisation des valeurs locatives les bases fiscales 2023 de 3.9 % (ce coefficient est déterminé par l'Etat).

- Le coefficient correcteur communal

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou la sous compensation (c'est le cas pour la commune de Brou-sur-Chantereine) est neutralisée par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Ainsi, en 2021, la commune de Brou-sur-Chantereine a perçu 967 067 euros en 2021, 1 046 716 euros en 2022, 1 275 003 euros en 2023 .

Dans la mesure où cette recette est reconduite dorénavant chaque année, il a été inscrit au BP 2024 la somme perçue en 2023 majoré de 2.0% à savoir 1 299 000 euros.

- Les rôles supplémentaires

Par mesure de prudence, il est prévu en 2024 de ne pas inscrire des rôles supplémentaires (pour mémoire, en 2023, 10 000 euros avait été prévu)

- La taxe sur les pylônes électriques

En 2024, il est prévu d'inscrire la somme de 43 000 euros (contre 42 000 euros au BP 2023).

- La taxe sur la consommation finale d'électricité

En 2024, il est prévu d'inscrire la somme de 58 000 euros (soit le montant prévu en 2023)

- Les droits de place sur marché

En 2024, il est prévu d'inscrire la somme de 35 000 euros (contre 33 000 euros au BP 2023)

- La taxe locale sur la publicité extérieure

En 2024, il est prévu d'inscrire la somme de 2 000 euros (soit le montant prévu en 2023).

e) Les dotations, subventions et participations

En 2024, le chapitre 74 dotations, subventions et participations devrait s'élever à

1 216 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
077-217700568-20240329-DELAB-2024-006-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Il se composera principalement de :

- La Dotation forfaitaire

Au regard de la Loi de Finances Initiale (LFI) 2023 et de la décision prise par le législateur de maintenir l'enveloppe globale de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), il est prévu d'inscrire au BP 2024 la somme notifiée en 2023 à savoir 705 000 euros.

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Au regard de la Loi de Finances 2024 et de la décision prise par le législateur de majorer de 100 Millions d'euros l'enveloppe globale de DSR, il est prévu d'inscrire par mesure de prudence, au BP 2024, la somme notifiée en 2023 à savoir 90 000 euros.

- La Dotation National de Péréquation (DNP)

Au regard de la Loi de Finances 2024 et de la décision prise par le législateur de maintenir l'enveloppe globale de DNP, il est prévu d'inscrire au BP 2024 la somme notifiée en 2023 à savoir 40 000 euros.

- Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) de la section de fonctionnement

Pour 2024, il est prévu d'inscrire en fonctionnement 12 000 euros de FCTVA au titre des dépenses de fonctionnement réalisé en 2023 pour l'entretien des bâtiments et des voiries communales (nature comptable 615231, 61512 et 615221).

- Les emplois d'avenir

En 2024, il est prévu d'inscrire 38 000 euros pour le financement des contrats uniques d'insertion (CUI). Pour mémoire, cette recette était de 32 000 € en 2023.

- Les participations du Département

En 2024, il est prévu d'inscrire 16 000 euros au titre des participations du Département de Seine et Marne (contre 35 000 € en 2023). Cette moindre recette s'explique par la fermeture au 31 juillet 2023 de la crèche familiale Joséphine Baker.

- Les participations d'autres organismes

En 2024, il est prévu d'inscrire 156 000 euros au titre de la participation de la CAF au fonctionnement des centres de loisirs

En comparaison à 2023, elle intègre une moindre recette de 56 000 euros

se traduisant par la fermeture en juillet dernier de la crèche familiale Joséphine Baker.

Accusé de réception en préfecture
077-21770058 le 29/02/2024 à 10h01E
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception en préfecture : 29/02/2024

▪ Les autres participations

En 2024, il est prévu d'inscrire 3 000 € au titre de la participation de l'Etat aux actes d'état civil.

▪ Les compensations de fiscalités versées par l'Etat

En 2024, il est prévu d'inscrire 140 000 euros au titre de la compensation de la taxe foncière (cette compensation intègre la part anciennement perçue par le Département). Cette somme correspond au montant qui nous a été notifiée en 2023.

Il est à noter que par mesure de prudence la commune de Brou-sur-Chantereine n'a pas intégré

- La compensation de TFPB associée au local SNCF (cette dernière devrait s'élever à 142 000 € dans la mesure où il s'agit de locaux industriels) ;
- Une recette supplémentaire de 95 000 € correspondant à la fin de l'exonération de TFPB pour les constructions neuves associée au local SNCF.

▪ Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP)

Au regard de la Loi de Finances 2024, il est prévu d'inscrire au BP 2024 la même somme qu'en 2023 à savoir 9 000 euros.

f) Les autres produits de gestion courante

Composés principalement des loyers des biens immobiliers et des charges associés, ce chapitre devrait s'élever en 2024 à 145 000 euros soit un montant équivalent à celui voté en 2023.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de 6 006 000 euros. Elles se répartissent de la manière suivante :

| <i>En milliers d'euros</i> | <u>BP 2023</u> | <u>BP 2024</u> | <u>Solde</u> |
|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Charges à caractère général | 1 739 | 1 975 | +236 |
| Charges de Personnel | 3 652 | 3 774 | +122 |
| Autres charges de gestion courante | 180 | 184 | +4 |
| Atténuations de produits | 30 | 35 | +5 |
| Charges financières | 40 | 35 | -5 |
| Charges exceptionnelles | 4 | 2 | -2 |
| Dépenses imprévues | 30 | | -30 |
| TOTAL | 5 675 | 6 006 | +331 |

a) Les charges à caractère général

En 2024, les charges à caractère général vont progresser de 13.5 % par rapport au montant voté au BP 2023.

S'établissant à 1 975 000 euros, la hausse observée sur ce chapitre s'explique principalement par la réservation de 12 places de berceaux auprès de la crèche privée les petits chaperons rouges.

b) Les charges de personnel

Comme en 2021, en 2022 et en 2023, la maîtrise de la masse salariale constitue cette année encore un enjeu majeur pour les finances communales. Ainsi, en 2024, elles s'élèveront à 3 774 000 euros.

Représentant, en 2024, 62.9% des dépenses réelles de fonctionnement (contre 64.5% en 2023 et 66.7% en 2022) les élus communaux ont souhaité limiter la progression du chapitre 012 « charges de personnel » alors qu'il est cette année encore impacté par une série de dépenses d'origines exogènes (le Glissement Vieillesse Technicité, les avancements de grade, la majoration en année pleine du point d'indice de +1.5%, l'octroi au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indices supplémentaires à l'ensemble des agents municipaux, la mise en place d'une nouvelle grille indiciaire pour les agents de catégorie B et C, la hausse de la participation aux transports et les majorations automatiques du SMIC).

Résultant de l'impossibilité de recruter de nouvelles assistantes maternelles et de mettre en conformité le bâtiment, les élus municipaux ont pris la décision de fermer à compter Du 31 juillet 2023 la crèche familiale Joséphine Baker. Cette mesure décidée en 2023 aura un impact en année pleine sur le budget de l'exercice 2024.

Associée aux autres mesures prises par la municipalité depuis 2021 (la mise en place d'une nouvelle organisation du temps de travail, la limitation drastique des heures supplémentaires, limitation des nouveaux recrutements), cette décision a permis de limiter la progression du chapitre 012 « charges de personnel » à 3.3% en 2024.

c) Les atténuations de produits

En 2024, le chapitre 014 « atténuations de produits » devrait s'élever à 35 000 euros (contre 30 000 euros au BP 2023, 24 000 euros au BP 2022 et 10 000 euros au BP 2021).

En effet, suite au vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN, la commune de Brou-sur-Chantereine deviendra cette année encore contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

d) Les charges financières

Conformément à l'état de la dette qui sera annexé au futur budget, en 2024, il est prévu d'inscrire 35 000 euros au titre des charges financières soit une baisse de -11.1% par rapport au montant voté en 2023.

Cette baisse des intérêts payés en 2024 résulte de la décision prise par les élus municipaux de ne pas emprunter en 2023 et ce dans un contexte de hausse des taux d'intérêt.

Les charges financières prévues au chapitre 66 du Budget Primitif 2024 sont composées :

- Des intérêts payés à l'échéance pour 36 500 euros
- Des ICNE pour -1 500 euros

e) Les autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » intègre principalement les indemnités versées aux élus communaux, les créances admises en non-valeur, les contributions obligatoires et les subventions versées aux associations.

Il devrait s'élever en 2024 à 184 000 euros (contre 180 000 euros au BP 2023) soit un montant quasi équivalent à celui voté en 2023.

f) Les dépenses imprévues de fonctionnement

Conformément à la nomenclature comptable et budgétaire M57, il n'est plus possible de prévoir des dépenses imprévues (pour mémoire, en 2023, la commune de Brou-sur-Chantereine avait prévu 30 000 euros au titre des dépenses imprévues de fonctionnement)

g) Les charges spécifiques

En 2024, il est prévu d'inscrire 2 000 euros au titre des charges exceptionnelles.

C. Les recettes réelles d'investissement

En 2024, les recettes réelles d'investissement devraient s'établir à hauteur de 3 268 000 euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

| <i>En milliers d'euros</i> | <u>BP 2023</u> | <u>BP 2024</u> | <u>Solde</u> |
|--------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Dotations et fonds divers | 177 | 59 | -118 |
| Subventions d'investissement | 48 | 48 | 0 |
| Emprunts et dettes assimilées | 1 761 | 3 161 | +1 400 |
| TOTAL | 1 986 | 3 268 | +1 282 |
| | Taux d'évolution 2023-2024 | | 64.55% |

a) Résultat d'investissement anticipé

Comme en 2022 et en 2023, et à la différence de 2021, la commune de Brou-sur-Chantereine ne prévoit pas d'inscrire, cette année, de manière anticipée son résultat d'investissement reporté.

b) Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

En 2024, la commune de Brou-sur-Chantereine devrait percevoir 59 000 euros au titre du FCTVA.

Conformément à l'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, cette inscription budgétaire correspond aux dépenses d'équipement réalisées en 2023.

c) La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est due par le propriétaire d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux. Elle frappe ainsi les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments déjà existants.

Au regard de la réduction drastique des permis de construire, de la réforme sur les modalités de versement et de l'imprévisibilité de cette dernière, les élus municipaux ont décidé d'inscrire 0 € au titre du BP 2024.

d) Les subventions d'investissement

En 2024, il est prévu d'inscrire en subvention l'attribution de compensation d'investissement votée par la CA PVM en décembre 2021 pour l'entretien et l'aménagement des voiries communales transférées (à savoir 48 000 euros).

e) L'emprunt prévisionnel

En 2024, il est prévu d'inscrire 3 161 000 euros au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Cet emprunt prévisionnel sera amené à évoluer en cours d'année au regard des réalisations en matière de dépenses d'équipement et des subventions notifiées à la commune.

D. Les dépenses d'investissement

En 2024, les dépenses réelles d'investissement devraient s'établir à hauteur de 3 926 000 euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

| <i>En milliers d'euros</i> | BP 2023 | BP 2024 | Solde |
|--------------------------------------|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Emprunts et dettes assimilées | 255 | 258 | +3 |
| Dépenses d'équipement | 1 802 | 3 668 | +1 866 |
| Dépenses imprévues | 20 | | -20 |
| TOTAL | 2 077 | 3 926 | + 1 849 |
| | Taux d'évolution 2023-2024 | | +89.02% |

a) Le remboursement du capital de la dette

En 2024, il est prévu d'inscrire 258 000 euros au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Cette somme correspond au remboursement du capital de l'encours de dette détenu par la commune de Brou-sur-Chantereine.

Accusé de réception en préfecture
077-217700558-20240229-DELIB-2024-006-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception en préfecture : 29/02/2024

b) Les dépenses imprévues d'investissement

Conformément à la nomenclature comptable et budgétaire M57, il n'est plus possible de prévoir des dépenses imprévues (pour mémoire, en 2023, la commune de Brou-sur-Chantereine avait prévu 20 000 euros au titre des dépenses imprévues d'investissement)

c) Les dépenses d'équipement

En 2024, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 3 668 000 euros de dépenses d'équipement.

Ces dépenses d'équipement concerneront principalement les travaux suivants :

- Pour 1 500 000 euros, la création d'un équipement de centre de loisirs et de restauration scolaire pour les écoles Suzanne Demetz et Jean Jaurès ;
- Pour 1 300 000 euros, la rénovation énergétique de l'école Suzanne Demetz. Il est à noter que la réalisation de cette opération est assujettie à l'obtention d'une subvention par la commune au titre du fonds vert. En cas de non attribution de la dite subvention, les crédits afférents à cette opération seront supprimés dans le cadre d'une prochaine décision modificative ;
- Pour 150 500 euros, le remplacement de l'escalier hélicoïdal à l'école élémentaire Jean Jaurès ;
- Pour 300 000 euros, la rénovation de la voirie avenue Pasteur ;
- Pour 77 000 euros, la mise en conformité électrique de la mairie, le changement des BAES et le remplacement des fenêtres ;
- Pour 45 850 euros, l'achat de matériel (véhicule, tondeuse...);
- Pour 40 000 euros, l'achat de matériel informatique.

SYNTHESE SUR LES EQUILIBRES BUDGETAIRES ET L'EMPRUNT PREVISIONNEL 2024

a) L'autofinancement

Au regard des éléments présentés ci-dessus, la commune de Brou-sur-Chantereine prévoit de dégager un autofinancement de 658 000 euros en 2024 (contre 92 000 euros en 2023) Cet autofinancement est suffisant pour répondre à l'obligation d'équilibre réel du budget (le solde entre les ressources propres et les dépenses financières s'élevant à +507 000 euros).

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2024 en le comparant à celui observé en 2023.

| | BP 2023 | BP 2024 |
|--|----------------|----------------|
| RESSOURCES PROPRES | | |
| FCTVA | 177 000 | 59 000 |
| Taxe d'aménagement | 0 | 0 |
| AC d'investissement | 47 904 | 48 000 |
| Amortissement | 91 715 | 159 000 |
| Virement de la section de fonctionnement | 596 | 500 000 |
| TOTAL | 317 215 | 766 000 |
| DEPENSES FINANCIERES | | |
| Emprunt | 255 113 | 258 000 |
| Taxe d'aménagement | 0 | 0 |
| FCTVA | 0 | 0 |
| Dépenses imprévues | 20 000 | 0 |
| Subvention d'investissement transférée au compte de résultat | 641 | 1 000 |
| TOTAL | 275 754 | 259 000 |
| SOLDE BUDGETAIRE | 41 461 | 507 000 |

Accusé de réception en préfecture
077-21770588-20240229-DELIB-2024-066-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

b) L'emprunt prévisionnel

Pour équilibrer sa section d'investissement, la commune de Brou-sur-Chantereine prévoit dans son BP 2024, un emprunt prévisionnel de 3 161 000 euros.

Cet emprunt pourra être réévalué à la baisse en cours d'année au regard des notifications de subventions reçues par la commune.

L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE PREVISIONNELLE 2024

S'appuyant habituellement sur les données issues des comptes administratifs, l'épargne brute et l'épargne nette sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

a. L'épargne brute prévisionnelle

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- Un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante ;
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Pour le budget principal, en 2024, la Commune de Brou-sur-Chantereine envisage de dégager une épargne brute de 658 000 euros (contre 92 000 euros en 2023).

Ce progrès du niveau d'épargne brute est la traduction comptable de l'amélioration de la santé financière de la commune.

Ce dernier a pu être obtenu grâce aux efforts de gestion opérés par les élus municipaux depuis le début de la mandature et ce sans avoir recours au levier fiscal et à la majoration des tarifs municipaux.

b. L'épargne nette prévisionnelle

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette (hors renégociation d'emprunts).

En 2024, la commune de Brou-sur-Chantereine envisage de dégager une épargne nette de +400 000 euros (contre -163 000 euros en 2023).

Tout comme l'épargne brute, Ce progrès du niveau d'épargne nette est la traduction comptable de l'amélioration de la santé financière de la commune.

Ce dernier a pu être obtenu grâce aux efforts de gestion opérés par les élus municipaux depuis le début de la mandature et ce sans avoir recours au levier fiscal et à la majoration des tarifs municipaux.

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE

Les capacités financières de la commune de Brou-sur-Chantereine étant très limitées, les investissements pluriannuels se concentreront essentiellement dans les années à venir à des travaux d'investissement dit courants à savoir : l'entretien des bâtiments municipaux et des écoles, l'entretien de la voirie communale, l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement de la commune.

Néanmoins, la commune, malgré des capacités financières limitées souhaite poursuivre **ses actions en faveur du milieu scolaire et périscolaire**. Concrètement, cela se traduit par la rénovation énergétique de l'école Jean Jaurès (toiture et pompe à chaleur) en 2025.

Comme pour l'école élémentaire Romain Rolland, la réalisation de cette opération est assujettie à l'obtention de subventions par la commune au titre du fonds vert, de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

De même, la commune souhaite pour les années à venir **favoriser la pratique des activités sportives** avec la réalisation d'étude pour réhabiliter le stade Marcel Paul (2026).

LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2024

La soutenabilité d'une dette d'une collectivité est un critère essentiel pour apprécier sa situation financière.

Pour ce faire, il est d'usage de connaître au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, les éléments financiers suivants :

- ❖ L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 ;
- ❖ La dette par habitant au 1^{er} janvier 2024.

a. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette de la commune de Brou-sur-Chantereine s'élève à 2 748 303.29 euros (contre 3 003 416 euros en 2021).

Cet encours de la dette se répartit de la manière suivante :

- 82 611.92 € au titre du prêt souscrit auprès de la SFIL pour les investissements 2005 ;
- 157 500 € au titre du prêt souscrit auprès de la SFIL pour les investissements 2007 ;
- 165 426.38 € au titre du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour les investissements 2015 ;
- 741 499.66 € au titre du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour les investissements 2018 ;
- 1 313 352.52 € au titre du refinancement en 2021 du prêt souscrit auprès de la SFIL ;
- 287 912.81 € au titre du prêt souscrit auprès du crédit agricole pour les investissements 2022.

b. La dette par habitant au 1^{er} janvier 2024

La dette par habitant correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 et la population DGF 2023 (à savoir 5 088 habitants).

Ce ratio financier apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la commune.

Au 1^{er} janvier 2024, ce dernier s'élève à hauteur de 540.20 € (contre 601.80 € au 1^{er} janvier 2023) pour la commune de Brou-sur-Chantereine.

PROSPECTIVE FINANCIERE SUR LA PERIODE 2024-2026

a) Prospective en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2024-2026

Contrainte financièrement, la commune de Brou-sur-Chantereine sera amenée à continuer à faire dans les années à venir d'importants efforts de gestion.

Ces efforts se concrétiseront par une diminution drastique du niveau de ses dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, sur la base du niveau prévu en 2024, les élus communaux ambitionnent que ces dernières suivent la tendance suivante :

| | 2024 | 2025 | 2026 | Taux d'évolution |
|---|--------------|---------------|---------------|------------------|
| Charges à caractère général | 1 975 | 2 014 | 2 054 | 2 % /an |
| Charges de personnel | 3 774 | 3 849 | 3 926 | 2% an |
| Atténuations de produits | 35 | 35 | 35 | - |
| Autres charges de gestion courante | 184 | 184 | 184 | 0 %/an |
| Charges financières | 35 | 35 | 35 | - |
| Charges spécifiques | 2 | 0 | 0 | - |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | 6 005 | 6 117 | 6 234 | |
| Taux d'évolution | | +1.86% | +1.92% | |

b) Rétrospective en matière de besoin de financement et de capacité de désendettement

• ***Le besoin de financement***

Calculé sur la base des comptes administratifs, le besoin de financement se définit comme la différence entre les nouveaux emprunts souscrits et la dette remboursée.

Sur la période 2019-2022, le besoin de financement de la commune de Brou-sur-Chantereine a évolué de la manière suivante :

| EN D'EUROS | MILLIERS | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 |
|---|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Nouveaux emprunts | | 0 | 0 | 0 | 300 |
| Remboursement du capital de la dette | | 310 | 321 | 152 (*) | 245 |
| Besoin de financement | | -310 | -321 | -152 | +55 |

() La forte baisse observée en 2021 s'explique par le réaménagement de l'emprunt SFIL*

• ***La capacité de désendettement***

Calculé sur la base des comptes administratifs, la capacité de désendettement se définit comme le ratio entre l'encours de la dette au 31 décembre N et l'épargne brute.

Sur la période 2019-2022, la capacité de désendettement de la commune de Brou-sur-Chantereine a évolué de la manière suivante :

| EN D'EUROS | MILLIERS | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 |
|-----------------------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Encours au 31/12 | | 3 248 | 2 929 | 2 948 | 3 003 |
| Epargne brute (*) | | 191 | 1 405 | 474 | 704 |
| Capacité de désendettement | | 17 ans | 2.1 ans | 6.2 ans | 4.3 |

() La forte hausse du niveau d'épargne brute, observée en 2020, était conjoncturelle. Elle se justifiait par la cession foncière intervenue en cours d'exercice.*

SITUATION 2024 EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

a. Evolution des charges de personnel entre 2016 et 2024

Comme vous le montre le tableau ci-dessous, depuis 2020, la commune de Brou-sur-Chantereine a vu sa masse salariale diminué alors même que cette dernière avait fortement progressé sur la précédente mandature :

| Année | Chapitre 012 | Taux d'évolution |
|-------|------------------------|------------------|
| 2016 | 3.285 Millions d'euros | +14.21% |
| 2017 | 3.419 Millions d'euros | |
| 2018 | 3.483 Millions d'euros | |
| 2019 | 3.752 Millions d'euros | |
| 2020 | 3.655 Millions d'euros | +3.26% |
| 2021 | 3.534 Millions d'euros | |
| 2022 | 3.602 Millions d'euros | |
| 2023 | 3.652 Millions d'euros | |
| 2024 | 3.774 Millions d'euros | |

En effet, pénalisant très lourdement les finances communales, les élus ont depuis le début de la mandature décidé d'agir afin de rationaliser les charges de personnel tout en préservant le niveau de service public offert aux administrés.

Ainsi, après d'importants efforts déjà réalisés en 2021, en 2022 et en 2023 les élus municipaux ont décidé de poursuivre en 2024 cette politique de rationalisation.

Budgétairement, cela se traduit par un quasi-maintien des charges de personnel sur la période 2020-2024 et ce, alors même que la commune est impactée, depuis 2021, par des mesures tels que :

- ❖ Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- ❖ La revalorisation, depuis le 1^{er} juillet 2022, du point d'indice de +3.5% ;
- ❖ La revalorisation, depuis le 1^{er} juillet 2023, du point d'indice de +1.5% ;
- ❖ L'octroi au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indices supplémentaires à l'ensemble des agents municipaux

- ❖ Plusieurs augmentations automatiques du SMIC ;
- ❖ La revalorisation régulière de la grille indiciaire des agents de catégorie B et C ;
- ❖ La création d'une nouvelle contribution patronale appelée taxe d'apprentissage ;
- ❖ La mise en place d'une nouvelle grille indiciaire pour les agents de catégorie B et C ;
- ❖ La hausse de 25 points de la participation aux transports ;
- ❖ La prime d'achat de 100 € versée, en 2022, à toutes les personnes gagnant moins de 2000 € net par mois.

Traduisant le volontarisme de la municipalité en matière de gestion des ressources humaines, ce résultat a été obtenu grâce à une série de mesures décidées par les élus à savoir :

- ❖ La réorganisation du temps de travail communal ;
- ❖ La poursuite du contrôle et de la limitation des heures supplémentaires. En effet, depuis 2021, les heures supplémentaires sont compensées plutôt que payées ;
- ❖ Le non-renouvellement d'une partie des contrats arrivant à échéance au cours de l'année 2022 ;
- ❖ La fermeture de la crèche familiale Joséphine Baker (cette décision se justifiant en partie par l'impossibilité de recruter de nouvelles assistantes maternelles au vu des anciens contrats, et de mettre en conformité le bâtiment).
- ❖ Une limitation de tous nouveaux recrutements.

b. La structure des effectifs au 31 décembre 2023

• Répartition des effectifs par statut au 31 décembre 2023

La commune de Brou-sur-Chantereine employait au 31 décembre 2023, 72 agents (contre 82 agents au 31 décembre 2022, 91 agents au 31 décembre 2021 et 96 agents au 31 décembre 2020).

Selon le statut, cet effectif se répartit de la manière suivante :

| <u>Catégorie</u> | <u>Nombre d'agents en 2022</u> | <u>Nombre d'agents en 2023</u> | <u>Pourcentage des effectifs</u> |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Agents titulaires | 66 | 61 | 84.72% |
| Stagiaires | 1 | 1 | 1.39% |
| Agents contractuels permanents | 9 | 9(*) | 12.50% |
| Assistantes maternelles | 5 | 0 | 0.00% |
| Activité accessoire | 1 | 1 | 1.39% |
| TOTAL | 82 | 72 (**) | 100.00% |

(*) Ce total comporte 4 agents qui ne sont plus désormais catégorisés en agent permanent

(**) Ce total ne prend pas en compte les contrats d'accompagnement pour l'emploi

- **Répartition des effectifs par sexe au 31 décembre 2023**

Par sexe, les effectifs de la commune de Brou-sur-Chantereine se répartissent au 31 décembre 2023 de la manière suivante :

| <u>Catégorie</u> | <u>Nombre d'agents en 2022</u> | <u>Nombre d'agents en 2023</u> | <u>Pourcentage des effectifs</u> |
|------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Femme | 59 | 51 | 70.83% |
| Homme | 23 | 21 | 29.17% |
| TOTAL | 82 | 72 | 100.00% |

- **Répartition des effectifs par catégorie au 31 décembre 2023**

Par catégorie, les effectifs sur emploi permanent de la commune de Brou-sur-Chantereine se répartissaient au 31 décembre 2023 de la manière suivante :

| <u>Catégorie</u> | <u>Nombre d'agents en 2022</u> | <u>Nombre d'agents en 2023</u> | <u>Pourcentage des effectifs</u> |
|---------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Catégorie A | 5 | 4 | 5.56% |
| Catégorie B | 7 | 7 | 9.72% |
| Catégorie C | 64 | 60 | 83.33% |
| Activité accessoire | 6 | 1 | 1.39% |
| TOTAL | 82 | 72 | 100.00% |

c. Prospective d'évolution des charges de personnel entre 2023 et 2026

Pour les années à venir, la commune de Brou-sur-Chantereine ambitionne de poursuivre ses efforts de rationalisation de sa masse salariale.

Pour atteindre cet objectif, les élus communaux souhaitent maintenir la progression de la masse salariale à +2%/an. Budgétairement, cela se traduit par les inscriptions suivantes :

- 3 693 000 euros en 2025 (+2.0 % par rapport au BP 2024) ;
- 3 767 000 euros en 2026 (+2.0 % par rapport au BP 2025) ;

d. Information sur la durée effective du travail (délibération n° AG/D/12/2021/078 du 14 décembre 2021)

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

- **La durée du travail**

Par délibération n° AG/D/12/2021/078 du 14 décembre 2021, la commune de Brou-sur-Chantereine a instauré un nouveau règlement visant à déterminer le temps de travail et le nombre de congés des agents communaux.

Ce nouveau règlement a pour but de répondre aux obligations législatives portées par la loi n°2019-828 dite « loi de transformation de la fonction publique » du 6 août 2019 et plus particulièrement son article 47 obligeant les collectivités à respecter à compter du 1^{er} janvier 2022 la règle des 1607 heures annuelles de travail.

Ainsi, pour la commune de Brou sur Chantereine, le temps de travail des agents a été fixé à 37 heures hebdomadaire, avec 12 jours de RTT par an et par agent travaillant à temps complet (15 jours pour les animateurs annualisés).

Comme indiqué dans la délibération du 14 décembre 2021, ce temps de travail doit être réalisé dans les plages horaires suivantes :

| HORAIRES DES SERVICES ADMINISTRATIFS | | |
|---|--------------|---------------|
| Lundi, mardi, vendredi | 8h30 – 12h30 | 13h30 - 17h30 |
| Mercredi | 8h30 – 12h30 | |
| Jeudi | 8h30 – 12h30 | 13h30 - 18h30 |

| HORAIRES DU SERVICE A LA POPULATION | | |
|---|--------------|---------------|
| Lundi, mardi, vendredi | 8h30 – 12h30 | 13h30 - 17h30 |
| Mercredi | 8h30 – 12h30 | |
| Jeudi | 8h30 – 12h30 | 13h30 - 18h30 |
| Samedi | 8h30 - 12h30 | |
| L'agent travaillant le samedi récupère ses heures de travail la semaine suivante. | | |

| HORAIRES DU SERVICE CULTUREL ET COMMUNICATION | | |
|---|--------------|---------------|
| Lundi, mardi, vendredi | 8h30 – 12h30 | 13h30 - 17h30 |
| Mercredi | 8h30 – 12h30 | |
| Jeudi | 8h30 – 12h30 | 13h30 - 18h30 |
| Ce service est amené à travailler certains vendredi soir, samedi et au maximum 4 dimanche dans l'année pour les diverses manifestations organisées par la municipalité. Ces jours et heures effectués seront récupérés la semaine suivante. | | |

| HORAIRES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL | | |
|---|--------------|-------------------------------------|
| Tous les jours | 8h00 – 12h00 | 13h30 - 17h00 (sauf vendredi 16h30) |

Accusé de réception en préfecture
 077-21770666-20240229-DELIB-2024-006-DE
 Date de télétransmission : 29/02/2024
 Date de réception préfecture : 29/02/2024

**HORAIRES DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
(PERIODE SCOLAIRE)**

| | | |
|---------------------------------|--------------|--|
| Lundi, mardi, jeudi et vendredi | 7h00 – 18H15 | |
|---------------------------------|--------------|--|

Avec une amplitude horaire de 9h15 / jour maximum

**HORAIRES DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
(VACANCES SCOLAIRES)**

| | | |
|---------------------------------|--------------|--|
| Lundi, mardi, jeudi et vendredi | 6h30 – 20H00 | |
|---------------------------------|--------------|--|

Avec une amplitude horaire de 12h / jour maximum

HORAIRE DU SERVICE ANIMATION (ENFANCE) TEMPS SCOLAIRE

| | |
|-----------|--------------------------------------|
| Amplitude | 7h00 - 8h45 |
| | 11h15 - 13h30 |
| | 16h25-19h30 |
| Mercredi | De 7h00 à 9h30 jusqu'à 17h00 à 19h30 |

HORAIRES DU SERVICE ANIMATION (ENFANCE) (VACANCES SCOLAIRES)

De 7h30 à 9h30 jusqu'à 17h00 à 19h30

HORAIRES DE LA POLICE MUNICIPALE

| | | |
|---------------------------------|--------------|---------------|
| Lundi, mardi, jeudi et vendredi | 8h00 – 12h00 | 13h15 - 18h00 |
|---------------------------------|--------------|---------------|

Enveloppe d'heures complémentaires annuelle de 84 heures
12 jours de RTT

**HORAIRES DES AGENTS D'ENTRETIENS, DE RESTAURATION ET DE MENAGES
(PERIODE SCOLAIRE)**

| | | |
|----------------|--------------|-----------------------------------|
| Tous les jours | 7H00 – 18h15 | 9h15 - 15h30 pour la restauration |
|----------------|--------------|-----------------------------------|

Avec une amplitude horaire maximum de 12h00 / jour

**HORAIRES DES AGENTS D'ENTRETIENS, DE RESTAURATION ET DE MENAGES
(VACANCES SCOLAIRES)**

| | | |
|----------------|--------------|-----------------------------------|
| Tous les jours | 7H00 – 18h15 | 9h15 - 15h30 pour la restauration |
|----------------|--------------|-----------------------------------|

Avec une amplitude horaire maximum de 12h00 / jour

Accusé de réception en préfecture
077-217700558-20240229-DELIB-2024-006-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

- **Les heures supplémentaires et les récupérations**

Récupérations

Les agents ont la possibilité de récupérer leurs heures au-delà de la plage horaire indiquée ci-dessus.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées en dépassement des horaires définis par le cycle de travail. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Elles sont, par principe, récupérées par les agents communaux (et payées dans le cadre d'obligations légales). Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande de la hiérarchie pour garantir l'exécution des missions du service public.

Pour information, en 2023, la commune de Brou-sur-Chantereine a versé 4 996 € d'heures supplémentaires

- **Les congés annuels**

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et doit être fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés et correspond au nombre de jours effectivement travaillés par agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine ;
- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine ;
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine.

e. Eléments sur la rémunération des agents

Pour l'exercice 2023, la rémunération des personnels (hors charges patronales) par typologie se répartit comme suit :

| | <u>2022</u> | <u>2023</u> |
|--|-------------|-------------|
| <u>Traitement indiciaire (nbi incluse)</u> | 1 683 981 | 1 660 408 |
| <u>Indemnité résidence</u> | 50 944 | 50 347 |
| <u>NBI</u> | 6 931 | 7 259 |
| <u>SFT</u> | 18 385 | 15 784 |
| <u>RIFSEEP</u> | 233 950 | 239 634 |
| <u>RI (Police Municipale)</u> | 8 893 | 9 047 |
| <u>Indemnités régies (payées en IFSE)</u> | 910 | 962 |
| <u>13 ème mois</u> | 158 495 | 147 992 |
| <u>Avantage en nature (logement)</u> | 1 716 | 0 |
| <u>Protection sociale</u> | 10 939 | 11 698 |
| <u>Heures supplémentaires</u> | 3 998 | 4996 |
| <u>Indemnité compensatrice CSG</u> | 22 502 | 21 049 |

Il est à noter qu'en matière d'avantages en nature, les agents de la commune de Brou-sur-Chantereine bénéficient :

- ❖ Du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- ❖ Du Comité d'œuvre Social (COS) ;
- ❖ D'une participation aux mutuelles.